



PALAIS DES NATIONS – 1211, GENEVA 10, SWITZERLAND

30 octobre 2023

Monsieur,

J'ai l'honneur de me référer à l'examen du quatrième cycle du Bénin par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel (EPU) lors de sa 42^{ème} session en janvier/février 2023. Je salue chaleureusement l'engagement constructif entre votre Gouvernement, mon Bureau et le mécanisme de l'EPU. Étant donné que le document final de l'examen du Bénin a été récemment adopté par le Conseil des droits de l'homme lors de sa 53^{ème} session, j'ai également pris note des efforts déployés par votre gouvernement pour mettre en œuvre les recommandations concrètes depuis l'examen précédent.

Une matrice des recommandations regroupées par thématique, en commençant par celles qui recueillent l'appui de votre gouvernement, est disponible sur le site internet du HCHD (<https://www.ohchr.org/en/hr-bodies/upr/bj-index>) et doit être considérée comme faisant partie intégrante de cette lettre. La matrice indique l'État auteur de la recommandation et relie chaque recommandation aux Objectifs de développement durable (ODD) pertinents.

J'ai également joint en annexe les observations de mon Bureau à la lumière des résultats du quatrième cycle de l'EPU. Dans la continuité des pratiques antérieures, j'envoierai des observations similaires à tous les États membres une fois que leurs résultats du quatrième cycle de l'EPU auront été adoptés par le Conseil des droits de l'homme, en vue d'une action de suivi en étroite coopération avec les entités nationales et les autres parties prenantes.

Je saisis cette opportunité pour attirer votre attention sur le soutien disponible par le biais du Fond de contributions volontaires pour la mise en œuvre de l'EPU, qui peut être activé à la demande et avec le consentement de l'État concerné, ainsi que des outils tels que le guide « EPU orientations pratiques » et le répertoire des « Bonnes pratiques des Nations Unies » portant sur la manière l'EPU soutient le développement durable afin de faciliter la mise en œuvre des recommandations de l'EPU conformément aux ODD.

Je vous prie de croire, Monsieur, aux assurances de ma haute considération.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'V' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Volker Türk

Son Excellence
Monsieur Olushegun Adjadi Bakari
Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération du Bénin



Observations à la lumière du résultat du quatrième cycle de l'examen périodique universel

La ratification de divers instruments est une évolution bienvenue, notamment la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille ; la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées ; le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ; le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ; et la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide.

L'opérationnalisation de la Commission béninoise des droits de l'homme, qui avait obtenu le statut « A » en 2022, est à saluer. Il convient également de noter la réforme constitutionnelle du Bénin abolissant la peine de mort et l'adoption de lois progressistes protégeant les droits des femmes, notamment la santé sexuelle et les droits reproductifs.

Le Bénin est invité à reconsidérer son retrait du Protocole à la Charte africaine et reconnaître à nouveau la compétence de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples. Établir un mécanisme national de prévention, conformément au Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants devrait être aussi priorisé.

Le Bénin est encouragé à renforcer et élargir l'espace démocratique, notamment par l'exercice du droit de vote dans un contexte pacifique d'élections libres, périodiques et transparentes et par la mise en place de réformes législatives visant à garantir le droit à la liberté de réunion pacifique, à empêcher la suspension arbitraire des médias et à protéger efficacement les défenseurs des droits de l'homme.

Le Bénin devrait également considérer de prendre des mesures concrètes en vue de protéger les personnes atteintes d'albinisme contre la violence, la discrimination et les enlèvements. Par ailleurs, des mesures de prévention et de protection pour éliminer la discrimination, la violence et les stéréotypes visant les personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes devraient être adoptées.

Le Bénin est également encouragé à développer un plan de mise en œuvre dans le cadre du suivi du document final de l'ÉPU, en étroite consultation et coopération avec toutes les parties prenantes, en particulier le parlement, le pouvoir judiciaire, l'institution nationale des droits de l'homme, les gouvernements locaux et régionaux et les organisations de la société civile. La matrice peut être utile à l'élaboration d'un tel plan de mise en œuvre.



Le gouvernement est encouragé à lier explicitement chaque recommandation de l'EPU aux recommandations correspondantes d'autres mécanismes internationaux ou régionaux des droits de l'homme et à l'ODD pertinent et à ses cibles. Cela facilitera, par la suite, la création de synergies entre la mise en œuvre de l'EPU et les actions et rapports liés aux ODD dans le cadre de l'Examen national volontaire (ENV).

Le gouvernement est également encouragé à renforcer le Comité National de Suivi de l'Application des Instruments Internationaux en matière de Droits de l'Homme, dans le but d'une approche efficace et coordonnée de la présentation de rapports aux mécanismes internationaux des droits de l'homme et de la mise en œuvre des recommandations, conformément aux orientations fournies par le HCDH à la suite des consultations régionales et du rapport du Haut-Commissaire au Conseil des droits de l'homme, [A/HRC/50/64](#).

En outre, une mesure importante susceptible de contribuer positivement aux mesures de suivi est le rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU. Tous les États membres sont encouragés à soumettre un rapport volontaire à mi-parcours de l'EPU environ deux ans après l'adoption du document final de l'EPU. À cet égard, le gouvernement du Bénin peut envisager de soumettre un rapport à mi-parcours sur le suivi des recommandations du quatrième cycle de l'EPU d'ici 2025, détaillant à la fois les efforts et les défis relatifs à la mise en œuvre, y compris le besoin éventuel d'une assistance technique ou d'une aide au renforcement des capacités.

HCDH
30 octobre 2023